

AMIS JARDINIERS

Ce que vous devez savoir sur les alternatives
aux produits phytosanitaires au jardin



Pour protéger notre santé et notre environnement,
la réglementation s'appliquant à l'utilisation des produits
phytosanitaires évolue.

À partir de 2019, une grande partie des produits
phytosanitaires sera interdite au jardin (Loi Labbé).

Découvrez la **nouvelle réglementation** et les outils
pour vous accompagner vers des pratiques de jardinage
respectueuses de **votre santé** et de **l'environnement**.



**AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ**

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

Action pilotée par les Ministères chargés de l'agriculture et de l'écologie avec l'appui financier de l'agence française pour la biodiversité, par les crédits issus de la redevance pour pollution diffuse attribués au financement du plan Ecophyto 2.

Du changement côté réglementation

Jardiniers amateurs : ce qui s'applique dans vos jardins

À partir du 1^{er} janvier 2019, les particuliers ne pourront ni acheter, ni détenir, ni utiliser des produits phytosanitaires (Loi Labbé).

Cette interdiction concerne aussi les collectivités depuis le 1^{er} janvier 2017. Pas de panique ! De nombreuses solutions alternatives restent disponibles pour les jardiniers.

Il s'agit d'adapter au mieux ses pratiques culturales. Par ailleurs des **produits de bio-contrôle^(*)**, produits dits à **faibles risques**, et/ou **autorisés en agriculture biologique** resteront autorisés après 2019.

Quelles solutions alternatives aux pesticides ?

- Les **macro-organismes** (insectes, acariens, nématodes),
- les **micro-organismes** (champignons, bactéries, virus),
- les **médiateurs chimiques** (phéromones, kairomones),
- les **substances naturelles**.

...Ces mesures devront être combinées avec les moyens permettant de prévenir ou limiter l'installation et le développement d'un bio-agresseur ou encore par des pratiques culturales privilégiant la bonne plante au bon endroit et au bon moment !

Exemple : choix variétaux, adaptation de l'irrigation, exposition...

(*) Produits de bio-contrôle : Ensemble de méthodes reposant sur des mécanismes naturels.

LA BOÎTE À OUTILS DU JARDINIER

OBSERVER : Edité chaque semaine ou chaque mois, le **Bulletin de Santé du Végétal (BSV)** délivre des informations sur la dynamique des bio-agresseurs (stades de développement, symptômes) et l'évaluation du risque phytosanitaire (seuil indicatif de risque) sur votre territoire. Il incite à observer son jardin et donc à anticiper des stratégies de protection des végétaux.



Pour s'inscrire : rien de plus simple, rendez-vous sur le site de la Chambre Régionale d'agriculture du Centre-Val de Loire et abonnez-vous au BSV JEVI Jardins amateurs.

Il est également possible de trouver les BSV sur la plateforme www.jardiner-autrement.fr ou sur le site de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF).



Abonnez-vous gratuitement aux BSV de la région Centre-Val de Loire
<http://bsv.centre.chambagri.fr/>

INTERVENIR : Le bulletin « je protège mon jardin », complétant le BSV JEVI Jardins amateurs, délivre des conseils et préconisations pour intervenir naturellement pour lutter contre les bio-agresseurs.

Rendez-vous sur le site de la Chambre Régionale d'agriculture du Centre-Val de Loire pour le consulter.

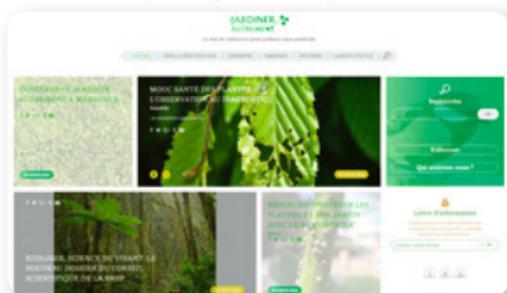
je protège mon jardin



Où trouver des conseils et informations ?

Le site internet « jardiner autrement »

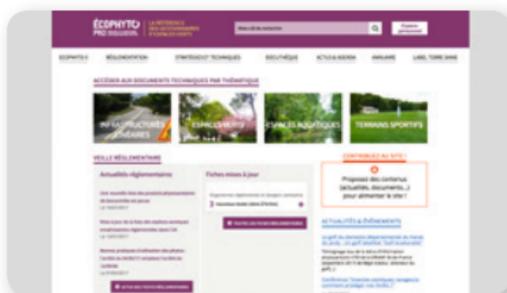
édité par la SNHF est une référence pour jardiner sans pesticide : vous trouverez des trucs et astuces pour connaître, observer et protéger votre jardin.



www.jardiner-autrement.fr

Le site internet « EcoPhyto PRO »

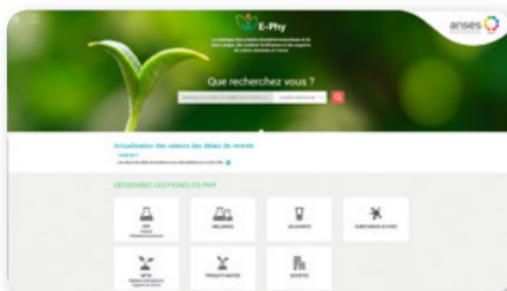
édité par Plante et Cité contient des informations sur la réglementation, l'actualité, les études menées dans le domaine de la réduction des pesticides ainsi que des guides méthodologiques.



www.ecophyto-pro.fr

La base de données E-Phy-Anses :

référence les produits phytopharmaceutiques, matières fertilisantes, supports de culture et adjuvants. Vous trouverez toutes les informations sur les produits ayant une autorisation de mise sur le marché (AMM).



ephy.anses.fr

DRAAF - SRAL (Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt - Service Régional de l'Alimentation) **Centre-Val de Loire**
131, rue du Faubourg BANNIER - 45042 Orléans Cedex
Tél. : 02 38 77 40 00 - sral.draaf-centre@agriculture.gouv.fr

France Nature Environnement Centre-Val de Loire
3 rue de la Lionne - 45000 Orléans
Tél. : 02 38 62 78 57 - contact@fne-centrevaldeloire.org